La contraception d'urgence

D'après la **Direction générale de la santé / www.sante.gouv.fr**
(dossier Contraception/actualisation 2007)

La contraception d'urgence hormonale est une méthode « de rattrapage », utilisée après un rapport sexuel non ou mal protégé. Il ne s'agit pas d'une méthode de contraception régulière. Elle est également appelée « pilule du lendemain », mais ce terme est inexact dans la mesure où ce type de contraception peut être pris dans les **72 heures** (3 jours) qui suivent un rapport non ou mal protégé. La contraception d'urgence est composée d'un progestatif (lévonorgestrel) et vise à éviter l'ovulation ou l'implantation d'un œuf fécondé. Elle doit être utilisée le plus tôt possible après un rapport sexuel non protégé ou après un accident de méthode contraceptive (oubli d'une pilule, rupture d'un préservatif, expulsion d'un dispositif intra-utérin...). Plus elle est prise rapidement, plus elle est efficace.

➜ Pour les mineures, elle est délivrée gratuitement et de manière anonyme.

EN PRATIQUE

La contraception d'urgence est disponible en pharmacie **sans ordonnance** et est délivrée **gratuitement aux mineures**, sans avoir besoin de justifier de son identité. Cela permet un accès rapide à ce moyen de contraception.
Sans ordonnance, elle n'est pas remboursée ; sur ordonnance, elle est remboursée.
Chaque boîte contient 1 comprimé qui doit être pris si possible dans les 12 heures qui suivent le rapport sexuel non protégé, et dans les 72 heures (3 jours) au plus tard (se référer à la notice d'emploi).
Un dispositif particulier permet de délivrer gratuitement la contraception d'urgence aux mineures dans toutes les pharmacies. Le pharmacien propose d'abord un entretien à la jeune fille, pour s'assurer que l'indication d'une contraception d'urgence correspond à sa situation (délai inférieur à 3 jours depuis le rapport sexuel), lui délivrer une information sur les particularités de ce moyen de contraception, et lui expliquer la nécessité d'adopter une contraception régulière et de se prémunir contre les infections sexuellement transmissibles et le virus du sida. Le pharmacien oriente la jeune fille vers un médecin ou un centre de planification ou d'éducation familiale et délivre une brochure d'information.

ATTENTION

La contraception d'urgence n'est efficace que pour les rapports sexuels ayant eu lieu dans les 72 heures (3 jours) précédant la prise du comprimé. Un moyen de contraception doit être adopté pour les rapports suivants, associé à un préservatif pour prévenir les infections sexuellement transmissibles.
La contraception d'urgence n'étant **pas efficace à 100 %,** vous devez surveiller la date d'apparition des règles suivantes. Devant un retard de plus de 5 jours, faites un test de grossesse et contactez un médecin ou un centre de planification ou d'éducation familiale. En cas de règles irrégulières (donc date difficile à prévoir), il est conseillé de réaliser un test de grossesse si elles ne sont pas revenues 3 semaines après le rapport non ou mal protégé.
Dans tous les cas, si vos règles n'arrivent pas, si elles vous paraissent anormales (moins abondantes, durant moins longtemps), si vous avez mal au ventre de manière inhabituelle, vous devez consulter un médecin rapidement.

➜ Un dispositif intra-utérin au cuivre (DIU) peut également être posé en cas de rapport sexuel non ou mal protégé. La pose doit alors intervenir dans les 5 jours après la date estimée de l'ovulation.

TOUS DROITS RESERVES - LA REVUE DU PRATICIEN